

Considérations en matière d'éthique de la recherche auprès de personnes en situation de migration forcée

Résumé¹



Ce document présente un intérêt pour toutes les personnes qui participent à la collecte d'informations – dans un cadre universitaire ou communautaire – et pour les personnes qui prennent part à la recherche.

DÉFINITIONS

Dans ce document, **la recherche** est définie comme toute activité comprenant la collecte de données et la création de savoir, en collaboration avec les personnes déplacées. Cette activité inclut, sans s'y limiter, les entrevues, les groupes de discussion, les sondages, les expériences, les observations, ainsi que l'accès à des dossiers et à des données administratives.³

Un chercheur est défini comme toute personne – dont des étudiants, des universitaires, des professionnels-universitaires ou des fournisseurs de services – qui mène une recherche pour recueillir des données à des fins d'accréditation, d'établissement de rapports ou d'évaluation. Bien que ces activités ne requièrent pas toujours une approbation déontologique officielle, les considérations en matière d'éthique présentées ici représentent un consensus sur les bonnes pratiques pour toutes les personnes qui participent à des activités de recherche auprès de personnes en situation de migration forcée.

Les personnes en situation de migration forcée (également appelées **les personnes déplacées**, par souci de concision) comprennent un large éventail de personnes déplacées, dont des demandeurs du statut de réfugié, des détenteurs du statut de réfugié, des personnes dont les demandes de statut de réfugié ont été rejetées, des victimes de la traite des personnes et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Ces principes s'appliquent à tous les groupes qui ont été obligés de quitter leur maison, et pas seulement aux détenteurs du statut de réfugié.

INTRODUCTION

La recherche peut contribuer à une meilleure compréhension de l'expérience des personnes en situation de migration forcée et appuyer ainsi l'élaboration de politiques et de programmes pertinents; toutefois cette recherche peut être aussi contraignante et à l'origine de préjudices pour les répondants² à la recherche. Dans les situations de migration forcée, les enjeux sont considérables en raison du statut juridique précaire des répondants, des relations de pouvoir inégal, de la vaste portée des lois antiterroristes et de la criminalisation de la migration. Face à cette situation, le Conseil canadien pour les réfugiés, le Centre pour les études sur les réfugiés (Centre for Refugee Studies) de l'Université York et l'Association canadienne d'études sur les réfugiés et la migration forcée (ACERMF) ont travaillé ensemble pour compléter les principes éthiques existants par des considérations particulières en matière d'éthique de la recherche auprès de personnes en situation de migration forcée. Ce résumé présente nos principes directeurs ainsi que les concepts éthiques du consentement libre et éclairé, du respect de la vie privée et de l'analyse coûts-avantages.

¹Ce document est un résumé du texte complet: Christina Clark-Kazak, CCR, CARFMS and CRS, 2017. «**Considérations en matière d'éthique de la recherche auprès de personnes en situation de migration forcée**» *Refuge: Revue canadienne sur les réfugiés* 33 (2) 3-10 <https://goo.gl/YWNv6F>

²Ce document reconnaît que les relations de pouvoir sont indissociables du processus visant à faciliter une véritable participation; le terme répondant fait ici référence aux personnes qui fournissent des informations dans le cadre de la recherche. Certains documents traitant d'éthique utilisent le terme sujet humain.

Dans ce document, le masculin (singulier ou pluriel) est utilisé comme représentant de tous les genres, dans le seul but d'alléger le texte.

³Toutes les activités de recherche ne doivent pas nécessairement être approuvées par un Comité d'éthique de la recherche; cependant, ce document établit des principes de bonne pratique dont on devrait tenir compte lors des recherches dans des contextes de migration forcée.

Considérations en matière d'éthique de la recherche auprès de personnes en situation de migration forcée

PRINCIPES DIRECTEURS

- **Équité:** Nous nous efforcerons de rendre les relations, lors de la recherche, le plus équitables possible, en ayant conscience de la dynamique du pouvoir et en prévenant les risques d'abus de pouvoir.
- **Droit à l'autodétermination:** Nous respecterons et appuierons le droit des personnes en situation de migration forcée à prendre leurs propres décisions en ce qui concerne leur vie et leur niveau de participation à la recherche.
- **Compétence:** Nous utiliserons des méthodes et des pratiques de recherche appropriées, reconnaitrons nos limites et accepterons notre obligation de diligence.
- **Partenariat:** Nous incluons les partenaires pertinents pour notre recherche dans tout le processus de recherche: depuis la définition de l'objectif de la recherche, la conception de la recherche et la collecte de données jusqu'à l'analyse, l'utilisation et la diffusion des résultats.

APPLICATION DES PRINCIPES ÉTHIQUES FONDAMENTAUX, À LA RECHERCHE DANS DES CONTEXTES DE MIGRATION FORCÉE

Consentement libre et éclairé:

Tous les répondants doivent consentir, de manière libre et éclairée, à participer à la recherche après avoir été informés des risques et des avantages potentiels liés à leur participation. Ils doivent pouvoir se retirer de la recherche en tout temps, sans subir de discrimination, de représailles ou de préjudices.

- Les personnes déplacées qui ont eu des interactions négatives avec les autorités ou qui ont des traditions culturelles particulières pourraient se méfier des formulaires de consentement écrit. Dans ces situations, un consentement oral devrait aussi être possible et des procédures claires sur la façon d'obtenir et d'enregistrer ce consentement oral devraient être fournies.
- Les chercheurs comptent parfois sur les fournisseurs de services ou sur les organismes d'aide aux réfugiés pour avoir accès à des répondants potentiels. Cependant, seuls les répondants peuvent consentir à participer. De plus, les répondants doivent être clairement informés que leur décision – ou leur refus – de participer n'aura aucune conséquence sur leur accès aux services.
- Bien qu'une compensation financière puisse être offerte pour dédommager les répondants de leur temps, des frais de garde ou des coûts de transport – et éliminer ainsi les obstacles à leur participation –, cette compensation devrait être raisonnable et proportionnelle aux dépenses. Les personnes déplacées ayant des besoins financiers ne devraient pas se sentir contraintes de participer à la recherche pour des raisons financières. La compensation ne doit pas être liée au fait de participer jusqu'au bout à la recherche.
- La recherche profite rarement directement aux répondants eux-mêmes. Ceci doit être clairement expliqué aux personnes en situation de migration forcée, afin qu'elles ne participent pas seulement dans l'espoir de recevoir directement des avantages matériels, juridiques ou autres.

Considérations en matière d'éthique de la recherche auprès de personnes en situation de migration forcée

Confidentialité et respect de la vie privée:

Les chercheurs ont le devoir de protéger les renseignements personnels des répondants et de ne communiquer aucune caractéristique d'identification qui compromettrait l'anonymat, particulièrement si l'échantillon est petit.

- Les données recueillies par les chercheurs pourraient mener à des assignations à témoigner dans des procédures criminelles ou des poursuites civiles, notamment en raison de la vaste portée des lois antiterroristes. Les répondants devraient être informés de ces risques. Les chercheurs devraient éviter de recueillir des données potentiellement incriminantes et se limiter à des données directement pertinentes pour le sujet de la recherche. Ces données devraient être rendues totalement anonymes immédiatement après leur collecte afin qu'aucune information ne puisse être directement liée à une personne en particulier. Dans la mesure du possible, les chercheurs devraient éviter de recueillir des données contenant des identificateurs personnels.
- Les chercheurs et les répondants devraient aussi savoir que les outils de sondage électroniques, dont les serveurs sont hébergés à l'extérieur du Canada, sont soumis aux lois du pays qui héberge le serveur, lesquelles peuvent inclure, dans certains cas, l'accès par des représentants du gouvernement à toutes les données recueillies. Si c'est le cas, le formulaire de consentement devrait inclure des renseignements sur l'accès, le stockage et les limites potentielles de la confidentialité.
- Les chercheurs devraient clairement expliquer les limites de la confidentialité quand des répondants

révèlent des situations d'abus, d'exploitation ou d'automutilation. Les chercheurs devraient avoir une stratégie pour orienter les répondants vers des ressources externes lorsque de telles situations sont révélées.

- L'identification des répondants pourrait avoir de graves répercussions sur leur sécurité, leur bien-être, leur statut de migrant et leur admissibilité à des services. Les chercheurs devraient s'assurer de crypter les données et de les conserver de manière sécurisée; ils devraient aussi retirer toute caractéristique qui pourrait identifier le répondant, notamment par association.
- Bien que les documents audiovisuels puissent être des données importantes, ces documents posent des difficultés particulières en ce qui concerne la confidentialité et l'anonymat. Ils devraient être utilisés avec précaution, et seulement avec la permission explicite de toutes les personnes apparaissant dans les documents. Les répondants devraient pouvoir demander, à n'importe quel moment, la destruction des documents audiovisuels dans lesquels ils apparaissent.
- Les interprètes, les chercheurs et toutes les autres personnes qui participent à la recherche doivent signer une entente de confidentialité dont ils comprennent clairement le contenu.
- Lorsque les répondants souhaitent que leur nom apparaisse dans la recherche, les chercheurs doivent respecter ce désir d'autodétermination et trouver un moyen d'y répondre, sans compromettre l'anonymat des personnes qui ne veulent pas être identifiées.

Analyse coûts-avantages:

Minimiser les risques de préjudice et maximiser les retombées de la recherche

- Les chercheurs devraient travailler ensemble pour éviter des recherches excessives sur certaines populations.
- Les chercheurs devraient éviter les sujets délicats et qui peuvent conduire à un nouveau traumatisme – comme la violence sexuelle et la torture – sauf s'ils sont directement liés au sujet de la recherche. Dans ces cas, des ressources et des services externes doivent avoir été identifiés et être disponibles si un aiguillage est nécessaire. Tout doit être fait pour minimiser les risques de préjudice.

- Il faut tout mettre en œuvre pour inclure une diversité de perspectives dans les études, et adopter une méthodologie et des stratégies de recrutement précises afin de tenir compte d'un éventail de perspectives et de besoins en matière de recherche, basés sur l'âge, le genre, la sexualité, la capacité, la classe, la race, l'éducation, l'alphabétisation et la langue.
- Les chercheurs devraient s'assurer de diffuser largement les résultats de leurs recherches dans les langues pertinentes, par le biais de divers médias (oral, écrit, visuel), et ils devraient indiquer clairement aux répondants où les résultats seront disponibles.

Considérations en matière d'éthique de la recherche auprès de personnes en situation de migration forcée



LISTE DE VÉRIFICATION POUR LES ORGANISATIONS ET LES PERSONNES QUI TRAVAILLENT DANS DES CONTEXTES DE MIGRATION FORCÉE ET QUI SONT CONTACTÉES POUR PARTICIPER À UNE RECHERCHE

- S'il y a lieu, le chercheur a-t-il obtenu l'approbation déontologique de son établissement d'attache? Dans ce cas, le chercheur a-t-il fourni une copie des documents d'approbation déontologique, ainsi que les coordonnées du Conseil d'éthique de la recherche de son établissement d'attache? S'il n'existe pas de processus d'approbation déontologique, comment les principes du consentement, de la confidentialité et de l'analyse coûts-avantages seront-ils évalués et appliqués?
- Le chercheur a-t-il adopté un processus approprié de consentement libre et éclairé?
- Comment communiquerons-nous avec nos clients et nos collègues pour qu'ils comprennent qu'ils ne sont pas obligés de participer à la recherche pour continuer à recevoir nos services?
- Comment le respect de la vie privée et la confidentialité des données seront-ils assurés?
- Quels sont les processus en place si la recherche révèle des situations de criminalité, d'exploitation ou d'automutilation?
- Qui n'est pas inclus dans la recherche? Quelles modifications et quelles stratégies pourraient être adoptées pour faciliter la participation de ces personnes?
- Comment le chercheur partagera-t-il les résultats de la recherche, notamment les données rendues anonymes?
- Le chercheur a-t-il prévu dans le budget du projet une compensation pour le temps et les autres ressources que les partenaires non universitaires investiront dans la recherche, notamment les répondants, les membres des comités consultatifs, les recruteurs de répondants et les personnes qui facilitent la participation d'autres répondants?

